

Du Trois mil avril en mil huit cent cinquante deux, à Cinq heures du soir

ACTE DE MARIAGE de Daniel Antoine Gondran

Agé de Vingt quatre ans, né à la Garde département
du Vaucluse le Trois du mois de février mil
huit cent vingt sept profession de maçon domicilié
à la Garde département du Vaucluse fils major de Jean
Joséph Gondran département du Vaucluse domicilié
à la Garde département du Vaucluse et de Thérèse
Desjardins Demmes ses parents et Antoine Diane son port.

Et de Alexandrine Suzanne Vidal (sans Profession)
Agée de Vingt deux ans, née à la Garde département du Vaucluse
le Quatre du mois de février mil huit cent vingt sept domiciliée
à la Garde département du Vaucluse fille major de
Antoine Antoine Jean Paul Vidal profession de ménager
domiciliée à la Garde département du Vaucluse
et de Thérèse Brigitte Maurice ses parents et Antoine Diane son port.

Les actes préliminaires sont 1^o la publication de mariage faite par nous deux
officiers le dimanche Trois mil avril Cinq cent cinquante deux.

Actes de Messieurs les Prêtres après la bonne date et en concord.

et le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public,
ainsi que du Chapitre VI du titre V, livre 1^{er} du Code civil, sur le Mariage, concernant les
droits et les devoirs respectifs des époux.



Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du code civil,
modifié par la loi des 17 juin, 2 et 10 juillet 1850, les futurs époux,

ont déclaré qu'il n'a été fait aucun contrat de mariage, à la date du
de mois d' _____ mil huit cent cinquante _____ pardevant
M^r _____
notaire à _____ département d' _____

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Alexandrine Suzanne Vidal
et l'autre Daniel Antoine Gondran

En présence de Joséph Demmes Mour deux domiciliés à la Garde
département de Vaucluse âgé de vingt deux ans, profession
de populière non parent ni allié des époux.

De Jean Antoine Antoine Lavere domiciliés à la Garde
département du Vaucluse âgé de vingt deux ans, profession
de populière non parent ni allié des époux.

De Jean Joseph Camille Messieron domiciliés à la Garde
département de Vaucluse âgé de vingt deux ans, profession
de populière non parent ni allié des époux.

Et de Jean Vincent Emmanuel Vidal domiciliés à la Garde
département du Vaucluse âgé de vingt deux ans, profession
de populière non parent ni allié des époux.

Après quoi, moi Pierre Pallaud, Maire de la Commune de la Garde
faisant fonctions d'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé, au nom de la loi, que les dites
parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite pub-
liquement dans le principal salle de la maison communale, et qui a été signé avec moi, par
les quatre témoins sus énoncés ainsi que par moi et moi de l'épouse, au jour et au lieu
ci dessus sur l'honneur de savoir en être bien dignes.

Gondran Suzanne Vidal Mour
Joséph Demmes Messieron Vidal
Vidal Messieron Vidal

C. Pallaud
Maire